

Repentigny, le 5 décembre 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION

ÉCOLOSOL INC.
3280, rue Blériot
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-10
300237204

Objet : Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 juillet 2005, reçue le 6 juillet 2005 et complétée le 1^{er} décembre 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation et exploitation d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés d'une capacité de 668 000 m³ avec traitement des lixiviats. Les sols devront respecter les valeurs limites fixées à l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts.

Le projet est localisé sur une partie des lots 107-3, 107-9 et P-109 du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche dans la Ville de Mascouche de la MRC Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Demande datée du 5 juillet 2005 signée par M. Normand Trudel et présentée en quatre (4) volumes + 39 plans identifiés ECOG000000A à ECOG006260A ;

Résolution 04-12-17-R01 de ÉCOLOSOL INC. autorisant M. Normand Trudel, président, à faire et à signer pour et au nom de la compagnie toute demande d'autorisation au MDDEP ainsi qu'à signer toutes modifications, extensions, changements ou autres documents nécessaires ;

Résolution 04-09-20-R01 de ÉCOLOSOL INC autorisant Chamard et Associés inc. et Tellus Experts-Conseils inc. à présenter pour et au nom de la compagnie toute demande d'autorisation au MDDEP incluant toutes modifications, extensions ou changements ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-14-01-04679-10
300237204

Repentigny, le 5 décembre 2005

Addenda à la demande daté du 21 octobre 2005, préparé par Chamard et Associés inc. et Tellus Experts-Conseils inc., présenté en un volume comprenant 17 annexes dont neuf nouveaux plans ;

Compléments de réponses de cinq pages avec pièces jointes datés du 22 novembre 2005, préparée par Chamard et Associés inc.;

Note de travail avec photos datée du 28 novembre 2005 préparée par Chamard et Associés inc.;

Lettre d'engagement à l'égard de la gestion post-fermeture datée du 1^{er} décembre 2005, préparée par Chamard et Associés inc.;

État certifié d'inscription de droit au registre foncier du Québec numéro 12197933 daté du 8 avril 2005 (certificat de propriété) ;

Décision de la CPTAQ n° 328766 datée du 10 janvier 2003 ;

Avis de conformité de la ville de Mascouche datée du 17 mars 2005 et signée par Me Danielle Lord, greffière ;

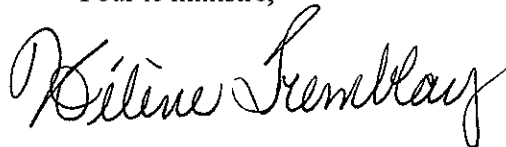
Résolutions 04-12-17-R02 et 05-10-07-R02 à l'égard de l'engagement de ÉCOLOSOL INC. à respecter en tout temps et en tout point une contribution sonore maximum ;

Résolution 05-10-17-R01 de 9024-7511 Québec inc. autorisant ÉCOLOSOL INC. à aménager sur sa propriété une conduite pour le rejet des lixiviats après traitement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information inscrite dans le document le plus récent prévaudra. Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/ALat/

Hélène Tremblay,
Directrice régionale par intérim de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et
Laurentides

c.c : Ville de Mascouche

Repentigny, le 25 mai 2006

MODIFICATION

ÉCOLOSOL INC.
3280, rue Blériot
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-10
300237204

Objet : Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 5 décembre 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Implantation et exploitation d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés d'une capacité de 668 000 m³ avec traitement des lixiviats. Les sols devront respecter les valeurs limites fixées à l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts.

À la suite de votre demande reçue le 4 mai 2006, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), les modifications suivantes :

- Les bassins d'eau traitée et de sédimentation, l'unité de traitement des eaux, l'aire de lavage des camions ainsi que l'aire d'entreposage temporaire des sols seront relocalisés plus au sud du site à la limite de la route de service n° 2 ;
- Le réseau de l'émissaire d'eau traitée sera prolongé ;
- L'écoulement gravitaire et le pompage des lixiviats se feront du côté nord de la cellule ;
- Le réseau de collecte des lixiviats sera déplacé puis prolongé.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-04679-10
300237204

Le 25 mai 2006

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification.

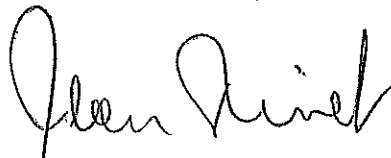
- Demande de modification préparée par TELLUS Experts-Conseil et Chamard & Associés daté de mai 2006 (7 pages + une annexe) ;
- Plans révisés n° ECO G000 00, ECO G000 05, ECO G005 01, ECO G005 10, ECO G005 13, ECO G005 14, ECO G006 06, ECO G006 08, ECO G006 09, ECO G006 10.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet modifié devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet,
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/ALat/

c.c : Ville de Mascouche

Repentigny, le 19 juillet 2006

MODIFICATION

ÉCOLOSOL INC.
3280, rue Blériot
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-10
300296389

Objet : Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 5 décembre 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et déjà modifié le 25 mai 2006 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Implantation et exploitation d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés d'une capacité de 668 000 m³ avec traitement des lixiviats. Les sols devront respecter les valeurs limites fixées à l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts.

À la suite de votre demande reçue le 19 juin 2006 et complétée le 12 juillet 2006, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), les modifications suivantes :

- L'agrandissement de l'aire d'entreposage temporaire des sols ;
- La mise en place d'un bassin de sédimentation additionnel ;
- L'ajout d'une série de filtres d'appoint pour le traitement des eaux ;
- L'option de traiter les eaux à l'extérieur du site auprès d'une firme autorisée.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-04679-10
300296389

Le 19 juillet 2006

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification datée du 16 juin 2006, préparée par TELLUS Experts-Conseil (8 pages + plans révisés ECO G000 00 0C, ECO 000 05 0D, ECO G005 14 0C et nouveau plan ECO G005 16 0A);
- Précisions et compléments à la demande de modification, datée du 10 juillet 2006, préparée par TELLUS Experts-Conseil (8 pages + annexes + plans révisés ECO G005 14 0D, ECO G005 16 0B et nouveaux plans ECO G012 17 02 et ECO G012 18 01).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet modifié devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet,
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/ALat/

c.c : Ville de Mascouche